

A.M.A.P. « Les jardins de Théia » REGLEMENT INTERIEUR

Ensemble, nous avons créé l'A.M.A.P. (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) dans le but de :

- ✓ promouvoir une agriculture durable, socialement équitable et écologiquement saine
- ✓ soutenir l'installation de jeunes agriculteurs, agricultrices désirant s'engager dans une production respectueuse de l'environnement
- ✓ recréer un lien social entre producteurs et consommateurs
- ✓ regrouper des consommateurs désirant se nourrir de produits frais de qualité qui sont produits localement
- ✓ aider le développement de l'agriculture biologique.

L'A.M.A.P. et ses adhérents souscrivent aux principes énoncés par la charte des A.M.A.P. (http://miramap.org/IMG/pdf/charte_des_amap_mars_2014-2.pdf) et la charte de l'agriculture paysanne (<http://www.agriculturepaysanne.org/la-chartre-de-l-agriculture-paysanne>).

Un double engagement

Les agricultrices s'engagent à :

- produire une diversité de légumes pour composer des paniers de légumes variés et frais,
- livrer les paniers au jour et à l'heure prévus,
- prévenir les amapiens en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison,
- répondre aux demandes d'informations sur leur travail,
- prendre en compte les remarques et les besoins de leurs partenaires et dans le cas où elles ne pourraient satisfaire une demande en expliquer les raisons,
- faire un bilan de la saison passée lors de l'Assemblée annuelle de l'A.M.A.P.

L'Amapien s'engage à :

- payer sa part de la récolte à l'avance en comprenant que cela inclut le partage des risques et des bénéfices de la ferme pour la saison à venir,
- venir chercher son panier au jour et à l'heure convenus pendant toute la durée du contrat. Pour les vacances ou les absences, trouver un remplaçant (familles, voisins, amis...) qui se fera un plaisir de déguster votre panier ou quelqu'un qui prendra le panier pour vous le redonner ensuite, éventuellement en sollicitant l'aide d'un coordinateur,
- communiquer en toute franchise et liberté ses bonnes remarques, ses questions ou ses insatisfactions directement auprès des productrices et des coordinateurs pour qu'ils puissent ensemble trouver les solutions possibles,
- partager ses bonnes idées et ses initiatives avec la ferme.

Conditions de vente et de fonctionnement

■ Nombre d'adhérents

Le nombre de parts est fixé par les productrices en fonction de leur production et de leur organisation. Pour cette cinquième année, nous espérons pouvoir fournir 75 parts.

Le nombre d'adhérents est donc limité à un équivalent de 75 parts, avec un grand panier = 1 part et un petit panier = 0,5 part.

■ Lieux de distribution

- à Maynal, place du Préfet Buchot, le vendredi soir, de 17h30 à 18h30
- à Montmorot, Place de la mairie, sous l'abri de l'école, le mardi soir, de 17h30 à 18h30.

■ Le prix du panier

Le prix du grand panier est de 20 €, celui du petit panier de 11 €. option 6 œufs/semaine = 2,10 €.

Le montant des mensualités est calculé sur la base d'une période de production de 42 semaines (mi-avril 2015 à mi-février 2016) ; le montant de chacune des 12 mensualités est donc égal à :

- $(42 \times 20)/12 = 70,00 \text{ €/mois pour les grands paniers (77,35 € avec 6 œufs)}$
- $(42 \times 11)/12 = 38,50 \text{ €/mois pour les petits paniers (45,85 € avec 6 œufs)}$

■ Absences

Durant vos absences, nous vous invitons à trouver une personne qui se fera un plaisir de récupérer et déguster les légumes de votre panier. Cela pour plusieurs raisons : ne pas se retrouver avec des légumes qui seront perdus et en particulier pendant la période estivale où la Nature est la plus généreuse, et aussi en profiter pour faire connaître l'A.M.A.P. à son entourage et ainsi participer à son expansion.

■ Organisation lors de la distribution

Les productrices s'engagent à approvisionner en légumes afin que les adhérents bénévoles confectionnent les paniers sur place.

Les productrices seront présentes lors de la distribution des paniers.

■ Les modalités de paiement

Le paiement s'effectue à l'avance par chèques à l'ordre de « GAEC Les jardins de Théia ». 12 chèques sont signés en début de saison et remis au trésorier qui les transmettra chaque mois aux productrices.

■ Journées à la ferme

Au cours de la saison des journées seront organisées à la ferme (visites, repas, plantations, désherbage...). Pour ceux qui le souhaitent et qui ont du temps !

Une assurance est souscrite pour couvrir les bénévoles qui donnent un coup de main.

■ Durée de l'engagement

L'engagement tient sur toute la durée du contrat annuel, soit 42 semaines et *ne peut pas être rompu en cours de saison* sauf en cas de force majeure.

- Inscriptions en pratique... -

- Compléter le contrat (Petit Panier ou Grand Panier et lieu de livraison)
- Joindre les 12 chèques à l'ordre du GAEC des Jardins de Théia, datés du jour.
- Transmettre le tout au trésorier avec un chèque de 10 €, destiné à la gestion de l'AMAP, à l'ordre de l'AMAP des Jardins de Théia.